



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 58-2024

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIÉ, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Frédérique PARIS, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Exposé des motifs :

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le projet éducatif territorial permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Ainsi, la collectivité a engagé ce travail de réflexion et de proposition d'actions en 2021 afin de favoriser la continuité éducative et permettre de favoriser l'épanouissement de l'enfant.

Le Pôle Continuité éducative a présenté le renouvellement du Projet Educatif de Territoire aux partenaires institutionnels que sont la CAF, l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le projet a été validé par le Groupement d'Appui Départemental (GAD) lors de sa commission du 5 septembre 2024.

Le PEDT devra être signé par les parties prenantes. Le projet est annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article D. 521-12 du Code de l'éducation

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif de Territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le Projet Educatif de Territoire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire.

Pour copie certifiée conforme